

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026
CONVOCATION DU 21 JANVIER 2026**

Présents : Antonio ALVES, Audrey BARDOT, Valérie BICHET, Christelle LEDOUX, Christiane MARCOS, Danielle SERGENT, Johnattan GRIGNON, Michel PARDIEU,, Thierry SIMONIN

Absent représenté : Denis GARDEL pouvoir donné à Danielle SERGENT

Absent excusé : Sophie CARTON

Absents non excusés : Tanguy PIERSON
Valérie WILT

Christelle LEDOUX a été nommée secrétaire

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 octobre 2025**

Le procès verbal du conseil municipal du 23 octobre 2025 présenté ici est approuvé par **10** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention

TARIFICATION DU PERISCOLAIRE

- Vu la délibération n° 48 du 25 septembre 2020 fixant les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire ;
- Vu la délibération n° 19 du 12/04/2023 modifiant le prix du repas ;
- Vu la délibération n° 62 du 06/12/2023 modifiant le tarif du goûter
- Considérant les augmentations successives du coût du repas par le prestataire et au vu du prochain marché de groupement de commande de marché de restauration collective ;
- Considérant l'évolution des activités proposées au périscolaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par **7** voix pour, **0** voix contre, **3** abstentions (Johnattan GRIGNON, Valérie BICHET, Thierry SIMONIN)

Fixe les tarifs du périscolaire de la façon suivante :

tarifs		quotient familial			
		0 à 450	451 à 649	650 à 1049	≥ 1050
accueil périscolaire et repas cantine	repas	4,20			
	heure périscolaire*	1,80	2,00	2,20	2,40
	goûter	1,00	1,00	1,00	1,00

* facturation à la demi-heure matin et soir

tarifs		quotient familial			
		0 à 450	451 à 649	650 à 1049	≥ 1050
accueil mercredis	pause méridienne (repas)	4,20			
	pause méridienne (heure accueil)	1,80	2,00	2,20	2,40
	7:00 – 9:00	3,60	4,00	4,40	4,80
	9:00 – 12:00	5,40	6,00	6,60	7,20
	13:30 – 14:00	0,90	1,00	1,10	1,20
	14:00 – 17:00	5,40	6,00	6,60	7,20
	17:00 – 18:30	2,70	3,00	3,30	3,60

Précise qu'un abattement de la valeur d'une heure sera appliqué, à tout enfant fréquentant l'accueil du mercredi la journée entière (de 9 à 17 h et *a fortiori* de 7 à 18 h 30). Cette disposition est valable pour les 4 tranches de quotient familial.

Précise que le service périscolaire, ainsi que le centre de loisirs du mercredi ferment leur porte à 18 h 30 et qu'en conséquence, tout dépassement sera facturé avec ajout d'une pénalité de 5 € par demi-heure.

Précise que les parents doivent fournir leur Quotient Familial. Si celui-ci n'est pas fourni, le tarif le plus élevé s'applique.

Précise que ces différents points seront repris dans le règlement du service.

Précise que ces tarifs entrent en vigueur à compter du **01/03/2026**.

Audrey BARDOT indique que les règles du RPIc s'appliquent à tout le monde et que tous les tarifs doivent être harmonisés.

Audrey BARDOT suggère qu'il faudra revoir le vrai coût d'un goûter.

Johnattan GRIGNON demande si il y a une tarification pour les extérieurs.

RESTAURATION COLLECTIVE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Madame la Maire-Adjointe expose :

Depuis 2012, différentes structures (communes ou associations) du territoire, se sont regroupées sous forme d'un groupement de commandes, avec l'appui technique de la CCMM, pour leur marché de restauration collective, dans un objectif d'amélioration de la qualité en introduisant d'avantage de produits bio et locaux, et d'économie d'échelle grâce à un tarif avantageux par le volume de repas achetés.

Les différents groupements de commande ont été mis en place successivement depuis 2012, dans le but de procéder à une consultation des entreprises et à une sélection collective d'un prestataire commun de restauration scolaire.

Depuis 2012, la Communauté de Communes Moselle et Madon accompagne techniquement les communes et associations gestionnaires de cantines, dans la passation d'un marché de restauration collective coordonnée par un groupement de commandes. Cette démarche a permis aux communes et associations du territoire, de bénéficier d'une prestation de qualité privilégiant les produits bio et locaux, et de tarifs négociés collectivement.

La CCMM apporte son appui en ingénierie, son soutien pour créer et coordonner le groupement de commande (dont elle ne fait pas partie), pour rédiger la convention et les pièces du marché, puis pour mettre en place des outils de suivi de la prestation (commission « menus », analyse de la composition des menus, contrôle de la qualité des produits...).

Le dernier contrat avec le prestataire « API restauration » conclu en 2022 arrivant à échéance en août 2026 (reconductible chaque année jusqu'à la fin des vacances scolaires), un nouvel appel d'offre sera lancé dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes.

Cette opportunité a d'autant plus de sens que la loi dite « EGAlim 2 » du 18 octobre 2021 qui vise à favoriser l'accès de tous à une alimentation plus saine, sûre et durable, est désormais entrée en application. Cette loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- approuve le projet de consultation groupée pour les repas servis dans les restaurants scolaires (et centre aéré, le cas échéant) pour un montant plafond de 4 euros Hors Taxes par repas soit 48 000 euros pour le montant maximal de commandes à l'année (pour 12 000 repas).

CONTRIBUTION MUTUALISÉE A L'HEBERGEMENT DES ASSOCIATIONS CARITATIVES

La Maire-Adjointe expose que, grâce à l'investissement de nombreux bénévoles, les associations à caractère caritatif conduisent des actions précieuses en direction des publics

les plus précaires. Elles apportent ainsi une contribution essentielle à la cohésion sociale du territoire.

Pour remplir leurs missions, elles bénéficient de la mise à disposition gracieuse de locaux par des communes : Neuves-Maisons et, jusqu'en 2025, Pont Saint-Vincent. L'une de ces associations, les Restos du cœur, est confrontée depuis plusieurs années à la nécessité de trouver de nouveaux locaux, ceux qu'elle occupe à Pont Saint-Vincent étant vétustes. Faute de disponibilité de locaux municipaux, par délibération du 19 juin 2025, le conseil communautaire a validé l'acquisition par la CCMM de constructions modulaires qui seront installée à proximité du siège communautaire.

Par cette même délibération, les élus communautaires ont souhaité unanimement s'engager dans une gestion plus mutualisée et plus solidaire de l'hébergement des associations caritatives, dont l'action bénéficie à l'ensemble des 19 communes de Moselle et Madon.

A cet effet, il est proposé qu'une convention soit conclue entre les 19 communes de Moselle et Madon et la CCMM. Au terme de cette convention, chaque année à partir de 2026, la commune apporte une contribution à un fonds mutualisé, à raison de 0,30 € par habitant.

	Pop totale (1 ^{er} janvier 2025)	Total
Bainville-sur-Madon	1 460	438 €
Chaligny	2 792	838 €
Chavigny	1 700	510 €
Flavigny-sur-Moselle	1 754	526 €
Frolois	722	217 €
Maizières	923	277 €
Maron	848	254 €
Marthemont	51	15 €
Méréville	1 306	392 €
Messein	2 013	604 €
Neuves-Maisons	6 620	1 986 €
Pierreville	299	90 €
Pont-Saint-Vincent	1 824	547 €
Pulligny	1 172	352 €
Richardménil	2 387	716 €
Sexey-aux-Forges	731	219 €
Thélod	253	76 €
Viterne	751	225 €
Xeuilley	971	291 €
Total	28 577	8 573 €

Le conseil communautaire délibérera chaque année pour constater le produit total du fonds mutualisé et en déterminer l'affectation, au regard des associations caritatives en activité et des locaux publics mis à disposition à titre gracieux.

Pour l'année 2026, le fonds sera affecté comme suit :

Montant total du fonds : 8 573 €

Montant affecté à la commune de Neuves-Maisons, au titre des locaux mis à disposition du Secours populaire français : 50% du montant total, à savoir, 4 286,50 €.

Montant affecté à la CCMM, au titre des locaux mis à disposition des Restos du Cœur : 50% du montant total, à savoir, 4 286,50 €.

La Maire-Ajointe invite le conseil municipal à approuver ce dispositif et à l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 9. voix pour, 1 voix contre (Thierry SIMONIN), 0 abstention

-approuve la convention de contribution mutualisée à l'hébergement des associations caritatives

- autorisa la Maire-Adjointe à signer la convention

Thierry SIMONIN déplore le changement de lieu de l'association « Les Restos du Coeur » car auparavant, la salle de Pont-Saint-Vincent était mise à disposition gracieusement aux bénéficiaires. Et que désormais, il faudra payer pour la location d'une salle un minimum de 50 000 € sur 6 ans à la mairie de Neuves-Maisons et à la CCMM pour la distribution des repas.

Audrey BARDOT se pose la question sur la subvention accordée annuellement à cette association.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- . Madame la Maire-adjointe rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
- . Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
- . Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- . Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- . En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- . L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- . Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de
- . l'autorisation de programme ou d'engagement.

- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
- Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-après :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	RAR 2024 inscrits au BP 2025	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2025	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
21 immobilisations corporelles Article 2188 Autres	18322,83	677,17		19000	4750
23 immobilisations en cours Article 231 – Immobilisations corporelles en cours	49000	331000		380000	95000
TOTAUX	67322,83	331677,17		399000	99750

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
par **10** voix pour, **0** voix contre, et **0** abstention

décide d'accepter les propositions de Madame la Maire-Adjointe dans les conditions exposées ci-dessus.

SINISTRE CAUSE PAR DES TIERS SUR DES ELEMENTS DU DOMAINE PUBLIC : REPARATION AMIABLE

Madame Danielle SERGENT, Maire-adjointe expose :

Le 7 janvier 2026, Monsieur Mathieu FREIBINGER lors d'une manœuvre avec son véhicule a percuté le poteau de signalisation de l'emplacement GIG-GIC place Général Leclerc.

Monsieur Mathieu FREIBINGER a contacté le secrétariat de la mairie de Pulligny afin de déclarer la dégradation commise et a reconnu les faits.

La commune de Pulligny a sollicité la réparation de son préjudice matériel, évalué à la somme de 78,48€ TTC (devis en date du 08/01/26 LORMAT)

Après prise de contact avec Monsieur FREIBINGER suite au devis reçu, il a été décidé de recourir à la voie amiable.

En application des articles 2044 à 2052 du code civil, elles ont ainsi entendu mettre un terme au litige né entre elles en prévision de la signature d'un protocole d'accord transactionnel.

Le projet de protocole d'accord joint à la présente délibération, détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Entendu le rapport de présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par **10** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention

décide d'approuver le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, conclu entre la ville de Pulligny et Monsieur Mathieu FREIBINGER

autoriser Madame la Maire-Adjointe signer le protocole transactionnel et tous les documents y afférents.

Madame la Maire-Adjointe est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la commune

RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE ET MADON
--

Madame la Maire-Adjointe informe que la Communauté de Communes Moselle et Madon a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le Conseil municipal,

- prend acte du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Moselle et Madon

-

RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SYNDICAT DES EAUX DE PULLIGNY ET DU SAINTOIS
--

Madame la Maire-Adjointe informe que le Syndicat des Eaux de Pulligny et du Saintois a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public sont entendus ».

Le Conseil municipal,

- prend acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat des Eaux de Pulligny et du Saintois

Michel PARDIEU remarque que le prix de l'abonnement a doublé entre 2024 et 2025.

MISE EN SECURITE DE LA ROUTE DE FLAVIGNY : DEMANDE DE SUBVENTION

La CC1 dite « Route de Flavigny » est un axe très fréquenté et non uniquement par les habitants de Pulligny (habitants alentours, tracteurs, convois agricoles et camions). La chaussée est dégradée et pose un problème de sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Sollicite des services de l'État l'octroi d'une demande subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2026

Joint le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux de voirie – route de Flavigny	238 500,00 €	DETR 30 %	71 550,00 €
auton		autofinancement	166 950,00 €
montant HT	238 500,00 €		238 500,00 €

Valérie BICHET indique au Conseil Municipal qu'elle a rendu les clés de la mairie ainsi que celles de la salle du Foyer Culturel. En effet, selon elle il y a un fort manque de communication notamment sur le dossier de la borne de recharge de véhicules électriques qui devrait être implantée place du Foyer Culturel de part son statut d'adjointe au maire.

D'autre part, elle raconte son altercation verbale avec le Président de l'association Familles Rurales lors de l'état des lieux de retour de la salle des Fêtes pour de la manifestation de la Saint Nicolas. En effet, la salle n'était pas rendue propre et a dû faire venir le Président pour lui faire voir l'état de la salle. Ce dernier, n'ayant pas voulu constater l'état de la salle, il a tenu des propos injurieux par téléphone. A la suite de cela, Danielle SERGENT a été contactée par Valérie BICHET pour constater l'état de la salle qui était effectivement très mal nettoyée.

Le lundi suivant, le président de Familles Rurales est venu au secrétariat rencontrer Danielle SERGENT à ce sujet et il a refusé la présence de Valérie BICHET alors qu'elle était également présente au secrétariat. C'est à ce moment là qu'elle a été bousculée par le Président de Familles Rurales. Elle souhaite donc que tout le monde soit informé de ces faits.

Michel PARDIEU indique que le règlement de la salle n'est pas respecté car l'association Familles Rurales ne paie pas pour les locations théâtre (25 janvier) et concert (08 février 2026).

Autrey BARDOT propose qu'il faudrait faire payer un forfait nettoyage après chaque location d'association.

Michel PARDIEU demande à ce que l'association paie pour la prochaine location de la salle et demande à ce que la mairie fasse un courrier en ce sens.

La séance est levée à 22 heures 10

La secrétaire de séance,

Christelle LEDOUX



La Maire-Adjointe,

Danielle SERGENT

